

## CONVENTION

### Entre les soussignés :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, située au 143 Le Château – 01150 Chazey-sur-Ain, dont le numéro SIRET est 240 100 883 00018, représentée par Jean-Louis GUYADER en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la CCPA »,

La commune de Tenay, située à la Place de la Mairie – 01230 Tenay, dont le numéro de SIRET est 210 104 162 000 16, représentée par Gaël ALLAIN en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la commune »,

### Et

Le collectif Passe Mural, dont le siège social est situé au 140 rue du Quart Bernard, 71700 Boyer, SIRET 481 334 209 00048, et représenté par Pierrick Maitrot en sa qualité d'Artiste Indépendant, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « le collectif »,

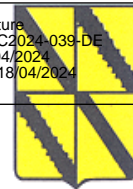
Ci-après désignés conjointement les « parties »

### Préambule

Dans le cadre d'une Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), la CCPA met en place une programmation annuelle d'action culturelle, avec le soutien de nombreux partenaires institutionnels. Ce projet, nommé « Ar(t)osons la Plaine », vise à rendre la culture accessible à tous, en allant davantage vers les enfants, les jeunes et les personnes qui se sentent éloignées de l'offre culturelle, afin d'impulser une dynamique autour des arts et de la culture à l'échelle du territoire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, cinq équipes artistiques seront présentes sur le territoire et iront à la rencontre des habitants. A travers les interventions artistiques, les participants feront une première rencontre avec le thème « une plaine de liens : ce qui nous lie aux autres et à notre territoire », qui constituera le fil rouge du projet pour la durée de la convention.

Compte tenu ses affinités avec la thématique annoncée, le collectif Passe Mural participera au programme d'actions en proposant un projet adapté et conforme aux objectifs de la CTEAC.



## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre des interventions qui seront menées sur le territoire de la CCPA, et plus précisément dans la commune de Tenay, durant l'année scolaire 2023-2024.

Divers publics seront ciblés par les actions prévues : les enfants sur le temps scolaire, les résidents de l'EHPAD, les jeunes de la commune sur le temps extra-scolaire, mais aussi les habitants dans leur diversité. Les objectifs de ces interventions sont nombreux :

- Créer du lien entre les artistes et les habitants par le biais de rencontres et d'échanges ;
- Favoriser l'accessibilité pour les publics éloignés de la culture ;
- Sensibiliser les participants à l'expression artistique et au travail des artistes ;
- Faire évoluer les pratiques culturelles locales ;
- Mobiliser la commune autour d'un projet culturel commun.

Accompagné par la CCPA et la commune, le collectif réalisera une résidence de création d'une fresque participative à Tenay. Les interventions prendront différentes formes et permettront à différents publics à découvrir un univers artistique original et à s'initier à la pratique artistique.

### Article 2 – Obligations des parties

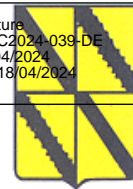
#### 2.1 – Obligations du collectif

Le collectif s'engage à assurer la bonne collaboration avec l'équipe de coordination de la CCPA et l'équipe municipale de la commune, et à faire preuve de disponibilité pour l'organisation du programme d'interventions. Il partagera un planning de dates mises à disposition du projet de la CCPA, en priorisant sur ces dates les interventions au sein de la collectivité.

Le collectif s'engage à partager en amont ses besoins (techniques, humains, ...) pour la bonne conduite de la résidence et faire preuve d'adaptabilité aux matériels et équipements disponibles sur le lieu d'accueil. S'il s'avère nécessaire, les artistes réaliseront des visites de repérage en amont des interventions afin de s'assurer de l'adéquation du lieu d'accueil et pour préparer au mieux le projet.

Les interventions conduites par le collectif pourront se dérouler à différents lieux de la commune, qui paraîtront appropriés aux artistes et aux partenaires locaux, en concertation avec la CCPA et la commune. Les horaires peuvent varier en fonction du lieu d'accueil. Les interventions peuvent se dérouler en matinée, après-midi ou en soirée.

Le collectif réalisera ce projet dans la commune de Tenay dans la semaine du 28 avril 2024. L'emplacement choisi conjointement par la commune et le collectif est le préau de l'école primaire et le mur sud de l'école – la taille des surfaces à transformer reste à définir.



Ce projet de fresque participative se décompose en quatre phases :

1. Visite de repérage et écriture du projet
2. Conception et concertation
3. Réalisation de l'œuvre sur site
4. Finition de l'œuvre

Le projet intégrera des moments d'échange et de rencontre avec les publics, dans une démarche d'éducation artistique et culturelle, afin de faciliter la transmission de connaissances et de repères artistiques liés à la démarche artistique en question.

Le collectif s'engage à déposer deux devis, à la CCPA et à la commune, en précisant les charges prévues :

- Interventions artistiques
- Temps de préparation et coordination
- Défraiements (transports)
- Fournitures et matériel

En cas de force majeure, toute action annulée sera reportée dans un esprit de bonne volonté et d'engagement de la part de tous les partenaires.

Le collectif s'engage à informer régulièrement l'équipe de coordination de la CCPA et de la commune de l'avancée du déploiement des actions. Il s'engage également à transmettre à la CCPA le bilan des actions réalisées et un retour d'expérience à la fin du projet.

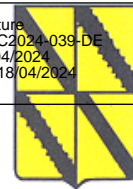
Les artistes intervenants autorisent l'enregistrement de leur image et de leur voix et leur diffusion dans le cadre de la valorisation du projet. Enfin, le collectif communiquera des supports visuels (photos, vidéos) qui peuvent être utilisés par la CCPA et les partenaires du projet pour la promotion des actions.

## 2.2 – Obligations de la commune

La commune s'engage à accueillir le collectif dans les meilleures conditions et faciliter ses rencontres et échanges avec les acteurs locaux (école, EHPAD, associations...). Elle s'occupera de diffuser les supports de communication concernant le projet auprès des habitants par différents média (presse municipale, affichage, réseaux sociaux...).

Elle se charge de couvrir les frais de repas pour la durée de la résidence, à la hauteur de 20 € *per diem* par artiste. Elle est également chargée de la mise en état du mur choisi pour la réalisation de la fresque participative, en appliquant une première couche de couleur. L'équipe municipale de la commune, en lien avec les acteurs locaux impliqués dans le projet, devront assurer la coordination des actions sur le terrain (plannings d'interventions, besoins humains, ...).

La commune s'engage à partager le coût du projet avec la CCPA, selon les modalités détaillées dans l'Article 3. Plus précisément, elle couvrira les frais liés aux déplacements, aux fournitures



et à la finition de la fresque – les frais liés à la prestation artistique seront pris en charge par la CCPA.

### 2.3 – Obligations de la CCPA

La CCPA assurera l'organisation générale et opérationnelle des interventions. Elle s'engage à mettre en lien le collectif avec les représentants de la commune, à identifier les lieux d'accueil et à assurer les échanges préalables nécessaires pour la bonne réception des artistes et le bon déroulement des actions.

Elle s'engage à accompagner le collectif dans la mise en place du projet, afin qu'il puisse répondre aux exigences de la CTEAC. L'équipe de coordination restera à l'écoute des artistes, pour répondre au mieux à leurs besoins, dans la mesure du possible.

L'équipe de coordination au sein de la CCPA sera présente à un certain nombre d'interventions, afin d'assurer un suivi adéquat, mais aussi d'assister le collectif, la commune et les lieux d'accueil. Sa présence dépendra de ses disponibilités et des besoins exprimés par le collectif et la commune.

La CCPA s'engage à partager le coût du projet avec la commune, selon les modalités détaillées dans l'Article 3. Plus précisément, elle couvrira les frais liés à la prestation artistique (conception du projet, temps de rencontres et d'ateliers, temps de création) – les frais de déplacements, de fournitures et de finition seront pris en charge par la commune.

Enfin, en sa qualité d'employeur, la CCPA assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

### Article 3 – Conditions financières

Le montant global de prestations pour la gestion et la réalisation du projet de fresque participative à Tenay s'élève à 9.236 € TTC (collectif non soumis à la TVA). Cette somme représente le travail pour l'ensemble de ce qui est décrit dans l'article 2.1, sans compter les frais de repas.

Le coût susmentionné sera co-financé par la CCPA et la commune, comme suit :

- 5.200 € TTC financés par la CCPA
- 4.036 € TTC financés par la commune

Le versement des sommes se fera en deux paiements distincts :

- 1er paiement : la commune versera la somme de 4.036 € TTC fin avril – début mai
- 2nd paiement : la CCPA versera la somme de 5.200 € TTC après la fin du projet

Les montants seront attribués sur facture. Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017. Le règlement des factures sera exigible dans un délai de 30 jours à compter de leur date de réception par la CCPA et la commune de Tenay.



Les frais de repas étant à la charge de la commune, elle versera au collectif une somme fixée à 20 € par jour par personne.

#### Article 4 – Communication

Afin de valoriser l'ensemble de projets réalisés dans le cadre de la CTEAC, la CCPA mettra en place une stratégie et des outils de communication autour des actions programmées. Elle assistera également les communes et structures qui accueilleront les artistes avec leurs besoins de communication.

Le collectif s'engage à transmettre des supports visuels (photos, vidéos) qui pourront être utilisés par la CCPA et les partenaires du projet (partenaires institutionnels, lieux d'accueil, communes...) pour la promotion des actions programmées, comme prévu dans l'article 2.1.

La commune s'engage à communiquer auprès des habitants, en diffusant les supports fournis par la CCPA ou/et en produisant d'autres supports adaptés. Chaque information diffusée doit mentionner la CCPA et les partenaires financeurs de la CTEAC (Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Ain) et la commune, en tant que co-financeur du projet de fresque participative.

Le collectif pourra diffuser des informations concernant les interventions dans le cadre du projet culturel, à condition de mentionner la CCPA et les partenaires financeurs du projet.

#### Article 5 – Modalités de fonctionnement

Pour la coordination des actions, les parties seront en contact et se réuniront aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'une ou de l'autre. Les échanges à distance seront privilégiés (messages électroniques, réunions téléphoniques, visioconférence), mais pourront se tenir en présentiel selon les besoins.

Pour faciliter les échanges, les parties désigneront des interlocuteurs privilégiés :

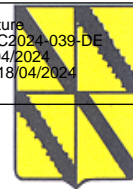
- Pour la CCPA : Lygeri Papagiannaki, Coordinatrice culture et éducation artistique, [l.papagiannaki@cc-plainedelain.fr](mailto:l.papagiannaki@cc-plainedelain.fr)
- Pour la commune : Coralie Grabit, conseillère municipale à Tenay, [coco.li@hotmail.fr](mailto:coco.li@hotmail.fr)
- Pour le collectif : Pierrick Maitrot, Artiste muraliste, [rickp@live.fr](mailto:rickp@live.fr)

#### Article 7 – Déclarations et assurances

Le collectif devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (responsabilité civile et bris de matériel, annulation de spectacle, intempéries...) pour les risques lui incombant. Il est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets (décors, instruments, costumes, accessoires, matériel de son ou lumières etc...) lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La commune déclare avoir souscrit des assurances pour couvrir ses propres risques.

La CCPA déclare avoir souscrit des assurances pour couvrir ses propres risques.



## Article 8 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun.

## Article 9 – Avenants et résiliation anticipée

### 9.1 – Avenant

La présente convention peut être modifiée et/ou complétée par voie d'avenant signé des parties. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### 9.2 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention – sauf cas de force majeure dûment constaté – celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation anticipée donnera lieu à indemnisation de la partie lésée au *pro rata-temporis* et sur présentation des justificatifs des dépenses engagées au titre de la présente convention.

La présente convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit précédemment échangé entre elles.

Fait en deux exemplaires, à Chazey-sur-Ain, le ...

Pour le collectif, L'artiste indépendant,	Pour la commune, Le Maire,	Pour la CCPA, Le Président,
<b>Pierrick Maitrot</b>	<b>Gaël Allain</b>	<b>Jean-Louis Guyader</b>